

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 350

présenté par  
M. Hemedinger

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« seize »,

le mot :

« dix-huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas question de soumettre le passe vaccinal aux mineurs, sachant que leur vaccination se fait sur la base du volontariat, avec l'accord des parents et que beaucoup de mineurs ne sont pas vaccinés. De plus, l'ouverture de la vaccination des adolescents (de 12 à 17 ans) n'a débuté que le 15 juin.

Le passe vaccinal doit concerner seulement les majeurs et rien ne leur permettrait au 15 janvier d'avoir un schéma vaccinal complet

De plus, le bénéfice individuel du vaccin n'est pas établi pour les personnes entre 12 et 18 ans. C'est pourquoi la stratégie de vaccination obligatoire qui serait instituée via le passe vaccinal n'est pas justifiée pour les jeunes de moins de 18 ans.